



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 29 mai à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno		X		HUGOU E.	MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUÉMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		CHAIX J.			14	04	01	

**Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Présents : 14**

Absents : 05

**Dont :**

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

**Délibération n° 2024-05-29-07**

**Objet : Modification du tableau des effectifs : création des emplois saisonniers pour 2024**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée qu'afin de faire face aux besoins des services municipaux liés à l'activité saisonnière, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un certain nombre d'emploi saisonniers en conformité avec les dispositions particulières du Code Général de la Fonction Publique qui dispose au titre de la rédaction de son article L332-23 que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Au regard de l'activité à laquelle nous devons faire face, tant sur le site particulier de Saint Julien plage, que pour la Vigie feux de forêts, ou encore concernant la conduite des travaux en régie et des besoins liés à l'événementiel municipal, nous proposons la création de 15 postes d'emplois saisonniers pour la période comprise entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> septembre selon le détail du besoin suivant :

- 8 postes pour l'activité de Saint julien plage
- 3 postes pour l'activité liée à la Vigie
- 4 postes pour l'activité menée par les Services Techniques Municipaux

Ces ouvertures de postes constituent une assise juridique, les recrutements strictement adaptés, tant en durée qu'en quotité de travail, au besoin dans

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune de Saint Julien Le Montagnier selon les dispositions suivantes :

▪ **Création de 15 (quinze) postes d'agents contractuels non permanents à temps complets**, pour faire face à **un besoin saisonnier, pour une activité comprise entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> septembre**, en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Ces postes seront rémunérés par correspondance avec la grille indiciaire des **Adjoints Techniques de 2<sup>e</sup> classe**.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont portés au budget principal de la Commune.

**LE VOTE EST :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

**Le Maire,**

**E. HUGOU**

